



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 22 décembre 2025

UN ENCADREMENT RENFORCÉ DU CHAUFFAGE AU BOIS POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR DANS L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

Pour réduire la pollution aux particules fines et préserver la santé des habitants, l'État et ses partenaires renforcent les mesures en place. **L'utilisation des cheminées à foyer ouvert sera interdite sur l'ensemble du périmètre du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise à partir du 1^{er} avril 2026.**

Des résultats encourageants

Le PPA de l'agglomération lyonnaise, adopté en 2022, porte des mesures ambitieuses pour améliorer la qualité de l'air sur l'ensemble des 166 communes qu'il recouvre, réparties sur 9 établissements de coopération intercommunale dans le Rhône (90 communes), l'Isère (61 communes) et l'Ain (15 communes). Il prévoit notamment de ramener les niveaux de particules en suspension dans l'air et les dioxydes d'azote sous les seuils réglementaires.

Les données d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes montrent que la qualité de l'air sur l'agglomération est en constante amélioration. Depuis 2005, les émissions en oxydes d'azote (NOx) ont baissé de 64 %, celles en particules fines PM_{2,5} de 48 % et celles en composés organiques volatils (COV) de 49 %. Parmi les mesures qui ont fait leurs preuves, le remplacement d'appareils anciens de chauffage au bois par des appareils performants a déjà permis des gains de 123t par an de particules fines PM_{2,5} et de 283t par an de COV sur le territoire du PPA.

Ces résultats encourageants sont le fruit des efforts conjoints des services de l'État, des collectivités, des acteurs économiques et de l'ensemble des citoyens. Ils doivent se poursuivre car plus de la moitié des particules fines émises sur l'agglomération lyonnaise proviennent encore du chauffage au bois résidentiel. Cette part peut atteindre 80 % en période hivernale, comme ce fut le cas dans l'épisode de pollution de mi-janvier 2025.

Des mesures renforcées

Les normes de qualité de l'air ambiant évolueront en 2030 pour mieux protéger la santé de tous. En cohérence avec les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, les seuils des polluants seront globalement divisés par deux. Actuellement, environ 4 % de la

population du territoire du PPA reste exposée à des seuils de concentrations en particules PM2,5 supérieurs à ce qui sera autorisé en 2030.

Dans le cadre du PPA, le chauffage au bois évolue vers des pratiques plus respectueuses de la santé afin d'abaisser de 50 % les émissions de particules fines PM2,5 entre 2020 et 2030 :

- obligation de choisir des appareils labellisés flamme verte ou équivalents pour les nouvelles installations, c'est-à-dire le niveau le moins émetteur de particules et le plus performant énergétiquement, (déjà en vigueur à l'échelle du PPA depuis 2022) ;
- interdiction d'utiliser des foyers ouverts sur le périmètre de la Métropole de Lyon, (déjà en vigueur depuis avril 2023 et efficace puisque les dossiers de demande de renouvellement d'appareils à foyer ouvert sont passés de 45 % à 70%) ;
- **extension de l'interdiction d'utiliser des foyers ouverts à l'échelle de tout le périmètre PPA, à partir du 1^{er} avril 2026 ;**
- interdiction d'utiliser des appareils anciens (d'avant 2002) et peu performants sur le territoire PPA à partir du 1^{er} avril 2028.

Des aides financières et des recommandations

Les aides du [fonds air bois](#) cofinancé par l'ADEME permettent aux ménages de remplacer leurs anciens appareils. Depuis 2018, près de 4500 équipements ont déjà été renouvelés, avec une progression dans le temps (500 en 2021, plus de 1000 en 2024). Compte tenu de l'enjeu de santé publique et du gain en rendement énergétique réalisé pour chaque foyer, **la majorité des collectivités du PPA proposent déjà une aide financière à la conversion des appareils ou en proposeront une à partir de 2026.**

La diminution des émissions de son chauffage au bois passe aussi par une bonne utilisation :

- nettoyer son appareil et faire ramoner son conduit de cheminée au moins une fois par an (2 fois sont recommandées) ;
- utiliser un bois bien sec, stocké à l'abri de l'humidité ;
- assurer une combustion optimale en allumant son feu par le haut pour consumer les fumées générées, en chargeant régulièrement le foyer, et en maîtrisant le tirage (entrées d'air complètement ouvertes à l'allumage et réduites lorsque le feu a pris).

Les professionnels du chauffage au bois (distributeurs, revendeurs, installateurs, chauffagistes et ramoneurs) restent à disposition pour accompagner les ménages qui le souhaitent.

Retrouvez plus d'informations sur :

www.maprimechauffagebois.fr

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/le-ppa-et-sa-mise-en-oeuvre-r5799.html>

Contact presse :

Sophie BERNARD

Tél : 06 49 52 23 45

Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône – 69003 Lyon Cedex 03

Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69

ANNEXE : Périmètre du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise

